

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

L'an deux milles vingt-trois, le trois octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-sept septembre, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Régis Forveille, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Benoît Pharis, Julie Foucteau, Christèle Le Guyader, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand, Laetitia Lefeuvre, Samuel Bonnabesse.

Etait absente excusée : Mme Cindy Marsollier qui a donné pouvoir à Magalie Pouriel, 3^{ème} adjointe, pour voter en son nom.

Madame Brigitte Gilles est élue secrétaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023.

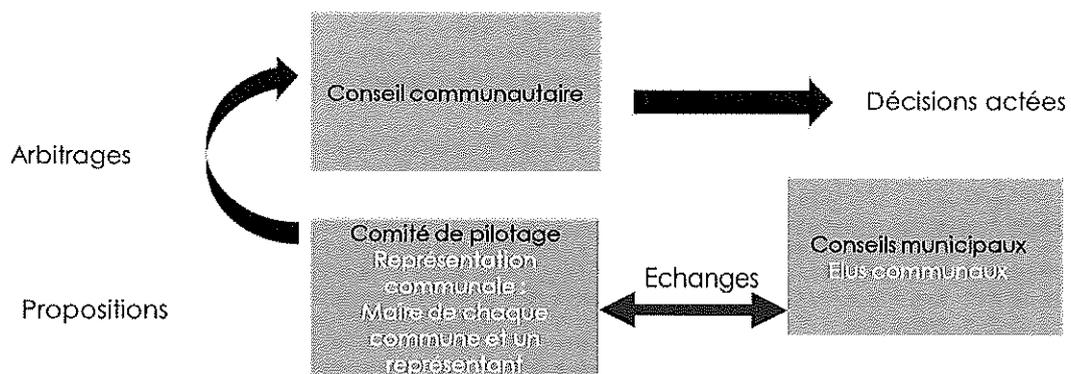
En préambule du Conseil municipal, monsieur le Maire fait le bilan de l'impact humain et matériel du passage de la tornade le dimanche 17 septembre en fin d'après-midi sur les communes de Juvigné et Saint-Pierre des Landes. La préfecture a informé, lors d'une réunion avec les représentants de divers services d'Etat ainsi que les maires de Juvigné et St Pierre des Landes, que ce type de sinistre ne ferait pas l'objet d'une reconnaissance en catastrophe naturelle. En effet, le risque de vent, tout comme la grêle, est assurable. Au niveau urbanisme, les bâtiments détruits, s'ils sont reconstruits à l'identique, devront faire l'objet d'un dépôt de permis de démolir puis d'un Permis de Construire selon les normes de leur année de construction et non selon les nouvelles. Le service instructeur de la Communauté de Communes s'est engagé à instruire ces dossiers en priorité. Enfin, si l'électricité a été rétablie sur le secteur dès le lendemain, ce n'est pas le cas la fibre. Malgré les interventions de la Préfecture et de la mairie, les poteaux détruits ne sont toujours pas remplacés et internet non rétabli sur ce secteur.

Monsieur le Maire propose aux sinistrés que la commune se fasse le relai d'éventuelles demandes d'aides auprès de différents services ou de bénévoles.

47-3-1023 : Comité de pilotage pour l'évolution du PLUi : désignation d'un(e) délégué(e) du conseil municipal

Monsieur le maire rappelle qu'à l'issue de la conférence intercommunale des maires en date du 20 septembre 2021, il a été décidé que la Communauté de communes de l'Ernée allait engager des procédures d'évolution du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée approuvé le 25 novembre 2019 pour permettre la réalisation de nouveaux projets, corriger des erreurs matérielles, etc.

Lors de cette même conférence, les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes et celles relatives à la concertation de la population ont été définies. Par souci d'efficacité et après validation en commission communautaire « Habitat et Revitalisation de centre-bourg » du 7 mars 2023, le schéma de gouvernance qui avait été arrêté lors de la conférence des maires a été ajusté conformément au schéma suivant :



** Les membres de la commission habitat intéressés par le sujet sont invités à intégrer le COPIL en tant que deuxième représentant de la commune*

Le rôle et la composition de chaque instance ont été déterminés lors de cette conférence.

Concernant le comité de pilotage, il a été arrêté qu'il sera composé du Président de la Communauté de communes, des maires et d'un conseiller municipal préalablement désigné par délibération du Conseil municipal, soit 30 membres au total. Le quorum sera atteint suivant la règle de la majorité simple (50 % + 1). Ces modalités ont été validées par délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2023.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à procéder à la désignation de deux élus pour représenter la commune de Juvigné au Comité de pilotage pour le suivi des procédures d'évolution du PLUi. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Régis FORVEILLE, Maire,
- Monsieur Bruno Bouvier, 2nd adjoint.

48-3-1023 : Parc photovoltaïque au sol : acquisition foncière

Monsieur Mickaël Buchard, 4^{ème} adjoint, rappelle que, lors du Conseil municipal du 5 septembre 2023, dans le cadre de sa politique énergétique en faveur de la transition énergétique, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager une négociation sur l'achat éventuel des parcelles YX46 (7640 m²) et XA42 (1000 m²) avec les propriétaires. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque au sol hors agglomération et est lié au Programme de Voirie Départementale du Conseil Départemental, visant à sécuriser la sortie de la voie communale N°190 sur la voie départementale N° 29.

Ainsi, une surface d'environ 2000 m² serait consacrée à l'aménagement de sécurisation de la voirie et environ 5000 m² au projet de parc photovoltaïque porté par la société « Tournesols Mayennais », en lien avec Territoire Energie Mayenne et Energie Partagée.

Après consultation, la Chambre d'Agriculture a donné un avis favorable à la pertinence de ce projet sur une parcelle en friche depuis 10 ans.

Le conseil municipal, au vu des échanges menés avec les propriétaires, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée qui donne les résultats suivants : Présents : 13, Votants : 14, Abstention : Laetitia Lefeuvre, Contre : 0, Pour : 13, DECIDE :

- D'acheter ces deux parcelles au prix de 3000€ net vendeur,
- D'autoriser le Maire, ou la Première Adjointe, à signer tout acte ou document permettant de conclure cette transaction.

Par la suite, une discussion sera engagée avec le Conseil départemental pour connaître la façon dont il pourrait exploiter les 2000 M² destinés à la sécurisation routière de la voie départementale N°29.

49-3-1023 : Acquisition foncière des jardins en centre bourg

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de son projet de revitalisation du centre bourg, le Conseil municipal a décidé de travailler sur un aménagement de jardins restés inexploités depuis plusieurs années. Ces jardins et petits bâtiments annexes, situés à proximité de la médiathèque, ont vocation à devenir un parc public. Cela permettra de valoriser les habitations du quartier et de développer un projet paysager permettant ainsi de dynamiser le programme touristique des prochaines années.

A ce jour, 11 compromis de vente ont été signés par les propriétaires. L'une de ces acquisitions projetées (parcelle AB296) nécessite un bornage car seule une partie est nécessaire pour le projet municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à faire réaliser le bornage de la parcelle AB 296 et de procéder à l'achat de la parcelle issue de cette division, qui permettra de créer un accès entre les jardins et la rue du Petit Roquet, au prix de 5€ net vendeur le M2
- Accepte d'acheter les parcelles ayant fait l'objet d'un compromis de vente au prix de 5€ net vendeur le M2
- Accepte de prendre en charge les frais de mainlevée de l'inscription grevant la parcelle cadastrée AB 305 (évalués à 400 € environ) ainsi que tous les frais générés par ces achats : bornage, actes notariés, etc.
- Autorise le maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ce dossier et notamment l'acte de vente qui sera passé devant la SCP Frizinger-Houet, Notaires à Ernée, pour l'ensemble de ces parcelles.

50-3-1023: Echanges Fonciers à La Blandinière et au Rachat : bornages et actes

Madame Magalie Pouriel quitte la salle sans participer aux débats, ni au vote.

1) La Blandinière : Monsieur le maire expose qu'un administré lui a fait observer que, suite au remembrement, le déplacement de la voirie communale permettant d'accéder au lieu-dit « La Blandinière » n'a pas été actualisé sur le cadastre. La mise à jour des plans a généré la réalisation d'un bornage afin de mettre en cohérence l'emplacement de la voirie actuelle avec les bases graphiques du cadastre, en remplaçant le chemin rural N°47 sur l'actuelle parcelle XI 8. Un échange de parcelles entre la commune et Monsieur et Madame Paul et Etienne Lucien s'avère donc nécessaire.

2) Le Rachat : Monsieur le maire rappelle également que suite aux coulées de boue constatées sur la voirie départementale en zone agglomérée au niveau du Rachat, ainsi que sur des terrains et habitations de riverains, une réflexion a été engagée avec les exploitants de la parcelle concernée, M et Mme Etienne Lucien. Monsieur le maire a présenté le projet envisagé lors de la réunion du 6 juin 2023, à savoir :

. Echanger une partie de la parcelle communale cadastrée ZL 45 avec une partie de la parcelle cadastrée ZL 46 appartenant à M et Mme Lucien et mettre en herbe la nouvelle propriété foncière communale.

. Créer une haie bocagère talutée d'environ 300 mètres qui sera prise en charge et réalisée par l'EPTB, syndicat chargé de gérer le cours d'eau de la Vilaine en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Ernée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de réaliser les échanges de parcelles tels que présentés ci-dessus et figurant sur les deux documents d'arpentage du géomètre présentés au conseil municipal,
- Accepte de prendre en charge les frais afférents et notamment le bornage et les actes notariés,
- Autorise le maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ces échanges.

51-3-1023 : Bail commercial de la supérette : résiliation et nouveau bail

Monsieur le Maire expose que, par courrier du 15 septembre 2023, Monsieur et Madame Patrick et Marlène Sergeant, représentant la SARL MPSM et locataires de la supérette, ont indiqué mettre fin à leur activité le 30 septembre 2023. Le conseil municipal, considérant la reprise du fonds de commerce par la SARL ROUSSEAU-COUPÉ, à compter du 1^{er} octobre 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de mettre fin au bail commercial passé avec la SARL MPSM au 30 septembre 2023,
- Accorde un bail commercial de 9 ans, à compter du 1^{er} octobre 2023, à la SARL ROUSSEAU-COUPÉ, représentée par Monsieur Lory Rousseau et Madame Patricia Coupé,
- Fixe le loyer à 786,58 € HT, payable à terme échu à Monsieur le trésorier de Mayenne,
- Décide de ne pas demander de séquestre,
- Précise que les locataires, pendant toute la durée du bail, feront assurer et maintiendront assurés auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, tous les objets mobiliers, meubles, meublants, matériel et les marchandises garnissant les locaux loués. Ces assurances devront être contractées contre les risques incendies et annexes, dégâts des eaux, vols, détérioration immobilière, bris des glaces et recours des voisins. Les locataires justifieront de la souscription de ces assurances et de l'acquit régulier des primes à toute réquisition du bailleur.
- Autorise le maire ou la première adjointe à signer tout acte, document ou convention concernant ce dossier et notamment l'acte notarié qui sera passé devant la SCP Fritzinger-Houet, notaires à Ernée.

52-3-1023 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 8 Juin 2023, joint à la présente délibération, pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de JUVIGNÉ au 1^{er} janvier 2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'adopter, à compter du 1^{er} Janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57abrégée;
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

. Commune de Juvigné

- que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Rapporteur : Régis FORVEILLE

- Eglise :

Monsieur Forveille donne le compte rendu des travaux qui avancent bien. Il sera proposé d'affermir la tranche optionnelle dès la réunion de Novembre afin de permettre de déposer les dossiers de demande de subventions. Par ailleurs, les entreprises pourront enchaîner sur la suite des travaux et commencer à découvrir la charpente courant Janvier-Février 2024 et de voir s'il existe des pathologies actuellement invisibles, dont il faudrait budgétiser la réparation.

- Salle des sports :

L'entreprise Paumard a terminé les travaux suite aux dégâts causés par la grêle du 5 septembre 2022. Il faudra, cependant, attendre les périodes de pluie pour voir s'il y a encore des fuites ou non. Si c'est le cas, il faudra faire revenir l'expert des assurances pour une nouvelle évaluation.

- Dojo :

Les travaux devant être réalisés par l'entreprise TUAL-POUSSET vont débiter la semaine prochaine. Les associations utilisatrices ont dû être dirigées vers la salle des fêtes pendant le temps des travaux.

Rapporteur : Michèle GILLES

- Animations de Noël :

Les président(e)s des associations ont été convié(e)s à une réunion le 21 septembre dernier afin de connaître leurs intentions sur l'organisation ou non d'un marché de Noël par leurs soins. Madame Brigitte Gilles, présidente du comité des fêtes, indique s'être portée volontaire pour l'organisation de cette manifestation. Cependant, la date envisagée au départ, à savoir le 8 décembre, devra être décalée, tous les barnums de la Communauté de Communes étant réservés. Il sera donc proposé de retenir la date du 1^{er} décembre. Madame Brigitte Gilles, qui a déjà contacté la sous-préfecture et d'éventuels exposants, informera le conseil municipal lors de la réunion de novembre.

- Travaux au stade :

Madame Michèle Gilles donne le compte rendu des travaux en cours.

- Travaux au cimetière :

Les travaux de réfection d'une partie du mur sont maintenant terminés.

- Travaux au musée :

Les travaux prévus dans la cuisine-salle de réunion (menuiseries, carrelage, peinture) ont débuté. Les bénévoles de l'association et des entreprises se chargeront des travaux.

- Conseil d'administration du CCAS :

Le repas des aînés est fixé au 8 novembre 2023 et la prochaine réunion du CCAS aura lieu le mardi 24 octobre 2024 à 10h.

-Commission fleurissement :

La prochaine réunion est fixée au 26 octobre.

Rapporteur : Magalie POURIEL

- Fresque à l'Espace périscolaire :

Une fresque vient d'être réalisée par Erwan Luhern sur le mur extérieur du périscolaire. Si le résultat donne satisfaction, l'artiste sera cependant sollicité afin d'avoir au moins deux silhouettes de plus. Suite à l'observation de Mickaël Buchard, les employés communaux seront chargés de vernir cette fresque afin de la protéger des détériorations éventuelles.

- Médiathèque :

Mme Pouriel va commencer à former Carine Groussard qui remplace Evelyne Moreau depuis le 1^{er} juillet et qui vient d'être recrutée adjoint d'animation stagiaire, son travail ayant donné entière satisfaction.

- Projet culturel de territoire de la CCE :

La commission culture travaille sur un projet 2024-2028. Un diagnostic culturel de territoire a été réalisé et un plan d'actions défini. Actuellement, 3 réseaux co-existent avec la lecture, l'école de musique et la saison culturelle. Pour les bibliothèques, le but est de faire évoluer l'offre culturelle vers des lieux de convivialité et de rencontre afin de faire revenir les lecteurs. Pour Juvigné, le problème est le manque de place dans la médiathèque pour proposer des animations. Par ailleurs, ce sera désormais la communauté de communes qui attribuera un budget d'achats de livres à chaque commune. Ces dernières sont cependant invitées à garder les budgets qu'elles votaient précédemment pour du renouvellement de mobilier par exemple. Enfin, l'offre culturelle sera réorientée sur du temps libre comme les week-end ou les vacances. La volonté est, également, de développer la communication sur le territoire.

Rapporteur : Mickaël BUCHARD

- Travaux au carrefour des Chapelières :

Les travaux n'ont pas encore commencé.

- Travaux sur l'îlot Vettier :

Les employés communaux ont bien nettoyé la parcelle. Une nacelle a été louée pour la semaine prochaine afin que les employés communaux procèdent à l'abattage d'arbres devenus dangereux, ainsi qu'au stade en plus de ceux prévus pour l'installation du terrain foot5. Monsieur le maire précise que ces derniers sont en mauvais état sanitaire (présence de chenilles processionnaires) et certains penchent vers la salle omnisports. En compensation, 300 ml de haies talutées vont être plantées au Rachat suite à l'échange de terrain avec Monsieur et Madame Lucien.

Monsieur le maire propose aux élu(e)s de consacrer un samedi au nettoyage intérieur de l'ex maison Vettier et de faire un repas ensemble le midi. Les élu(e)s présent(e)s approuvent l'idée.

- Diagnostic voirie de la commune :

Réalisé à l'échelle de la CCE, il sera présenté prochainement en commission voirie.

Madame Brigitte Gilles demande si l'Ehpad a été nettoyé et si du mobilier et matériel ont été récupérés par la commune car il serait dommage de devoir acheter des choses qui étaient à l'Ehpad. Monsieur le maire rappelle avoir informé le conseil, lors de précédentes réunions, que, si le matériel et mobilier le plus important (véhicule, lits, etc.) a été vendu aux Ehpad voisins, la commune a pu récupérer différentes choses actuellement stockées dans un local communal. Ainsi, des éléments de cuisine ont déjà été ré-installés dans la Maison des associations. Par ailleurs, comme déjà indiqué, la trésorerie veut que le maire signe le compte de gestion afin de clore les comptes. Or, ce document comptable fait apparaître un déficit de clôture très important. Ce déficit étonne et nécessite une explication car il ne faudrait pas que la commune soit obligée de le prendre en charge. En conséquence, Monsieur le maire a sollicité un écrit de la trésorerie indiquant que ce déficit n'engage pas la commune mais n'a pas eu de réponse à ce jour.

De plus, monsieur le Maire a sollicité le Président du Conseil départemental il y a plusieurs mois pour avoir des précisions sur l'accompagnement promis il y a quelques années. Aucune réponse n'a été apportée à ce jour.

A sa demande, Madame Gilles reçoit une clef de la Maison des associations afin d'avoir accès aux placards du Comité des fêtes et ne pas être obligée de venir chercher la clef en cas de réunion. Il est rappelé, que s'agissant d'une clef sécurisée, aucun double ne sera fourni en cas de perte.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des Commissions municipales sont invitées à se réunir en octobre afin de lancer les réflexions sur les projets 2024.

Le prochain Conseil municipal est fixé au mardi 7 Novembre à 20h00.

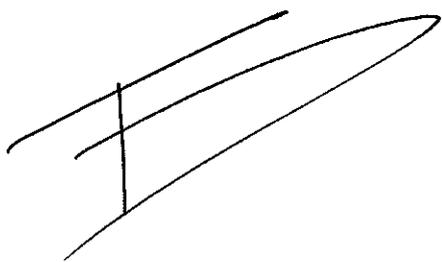
Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Régis FORVEILLE

Brigitte GILLES



Publié le 8 Novembre 2023

